

Enquête publique sur la gestion de l'eau prévue à Courtabœuf 8 –
Rapport du Commissaire enquêteur

Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau a eu lieu du 9 décembre au 11 janvier 2014. Le projet de parc d'activité sur 2 terrains, l'un de 15 ha l'autre de 12 ha, « n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable », comme le souligne le Commissaire. Il n'y a pas d'avis préalable sur l'aménagement autre que les permis délivrés en septembre 2010 par la commune. Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Pourtant les incidences sur le milieu aquatique des aménagements prévus (voiries, zone commerciale, zones tertiaires) peuvent être considérables si toutes les mesures réglementaires et de protection ne sont pas prises. C'est pourquoi le service environnement de la DDT de l'Essonne a soumis le dossier à enquête publique. Il est à noter que ce dossier aurait dû être soumis à étude d'impact si le permis d'aménager n'avait pas été présenté avant 2011 (réforme des études d'impact 29/12/2011), c'est-à-dire que le principe de précaution aurait été intégré au projet d'aménagement dès sa conception. Du fait de l'imperméabilisation de plus de 20 ha, le stockage des eaux pluviales est nécessaire (création d'un bassin de rétention, de noues le long de la voirie). Le projet prévoit sur le site A le captage et le relevage des eaux de pluie qui changeront de bassin versant pour alimenter le Rouillon (à Villejust). De même, une partie des eaux souterraines qui alimentent le Vatencul sera détournée vers le Rouillon. Le Vatencul sera alimenté par les eaux pluviales provenant du site B (ancien terrain de l'ORTF) après leur dépollution. Des mesures préventives et compensatoires pour conserver la zone humide sur 15 300 m² sont toutefois prévues. Bien que le Vatencul traverse le bois des Gelles et tout un quartier de Villebon, qu'il a fait l'objet par le passé d'arrêtés de catastrophe naturelle par suite d'inondation et de coulées de boue, peu de personnes se sont déplacées pour étudier le dossier. Est-ce la période des vacances intégrée à ce mois d'enquête ? Le Commissaire reconnaît que « cette enquête publique n'a pas attiré des personnes nombreuses, mais des personnes motivées et compétentes dont les observations constructives ont incité le pétitionnaire à faire évoluer son projet ». Le Commissaire enquêteur a donné son accord mais formulé plusieurs recommandations, nous citerons : un type de décanteur/ séparateur d'hydrocarbures plus efficace que celui proposé qui doit être vidangé « au minimum 4 fois par an », les propriétaires privés devront confier l'entretien régulier des ouvrages de collecte, rétention, traitement, rejet, à une entreprise spécialisée, le gestionnaire des réseaux publics devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée ; interdiction formelle d'utiliser des produits phytosanitaires. L'ASEVI a été seule à mentionner le manque de cohérence entre les principes de gestion des eaux pluviales proposés pour le plateau de Saclay (pluie d'occurrence 50 ans sur une durée de 2 heures avec un cumul de précipitation de 60 mm et un débit de fuite très faible de 0,01 l/s/ha) et celui de Courtabœuf (pluie d'occurrence 20 ans, 50 mm de hauteur d'eau, avec un débit de fuite de 1,2 l/s/ha). « Le Commissaire enquêteur estime qu'il serait de l'intérêt général de chercher à réduire l'incohérence signalée par l'ASEVI », les deux plateaux appartenant au même bassin. L'ASEVI qui milite pour une gestion globale, équilibrée et durable va donc interpeller l'EPPS et le préfet sur cette incohérence. >

Michèle Lœber, Présidente Tél. 01 60 10 63 77 michele-loeber@wanadoo.fr www.asevi.net